

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.624.020.1 DU 15 MAI 1992

**Transfert au bénéfice de la société PRECISA-PESA-BRUSS S.A.
des approbations de modèles
antérieurement accordées à la société LEICA S.A.R.L.**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

PAG OERLIKON AG, Wallisellenstrasse 333,
CH-8050 Zürich (Suisse).

DEMANDEUR

PRECISA-PESA-BRUSS S.A., Technoparc, 15,
rue Charles Edouard Jeanneret, 78320 Poissy.

OBJET

La présente décision transfère à la société précitée le bénéfice des approbations de modèles ci-après, antérieurement accordées à la société LEICA S.A.R.L.

– Décision n° 86.1.02.627.9.2 du 7 janvier 1986 (1) :
balances PRECISA modèles 160M, 220M, 100M-300C, 1600C, 2200C, 1000C-3000D, 300C, 600C, 3000D, 6000D, 6000G, 12000G et 3000D-12000G.

(1) Revue de Métrologie, janvier 1986, page 42.

(2) Revue de Métrologie, janvier 1988, page 53.

(3) Revue de Métrologie, septembre 1988, page 953.

(4) Revue de Métrologie, septembre 1988, page 949.

(5) Revue de Métrologie, novembre 1988, page 1094.

(6) Revue de Métrologie, novembre 1988, page 1096.

(7) Revue de Métrologie, mars 1991, page 290.

– Décision n° 88.3.01.627.4.1 du 5 janvier 1988 (2) :

balances PRECISA modèles 400M, 125A, 80A-200M et 800M.

– Décision n° 88.3.13.627.4.1 du 30 août 1988 (3) :

balances PRECISA modèles 400M, 125A, 80A-200M et 800M.

– Décision n° 88.1.14.627.9.2 du 30 août 1988 (4) :

balances PRECISA modèles 160M, 220M, 100M-300C, 1600C, 2200C, 1000C-3000D, 300C, 600C, 3000D, 4000C, 6000D, 6000G, 12000G, 5000-12000G, PJ 200M, PJ 500C, PJ 2000C, PJ 1000D, PJ 5000D, PJ 10000G et PJ 400C-3000D.

– Décision n° 88.1.15.627.2.2 du 3 novembre 1988 (5) :

balances PRECISA modèles 3000C-6000D et 500M-2000C.

– Décision n° 88.1.16.627.2.2 du 9 novembre 1988 (6) :

balances PRECISA modèles 120A, 180A, 240A, 300A, 100A-300M et 40SM-200A.

– Décision n° 91.00.624.005.1 du 15 mars 1991 (7) :

balances PRECISA modèle 480.

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des modèles concernés par la présente décision sont identiques à celles des modèles approuvés par les décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date d'approbation figurant dans le titre de la décision antérieurement accordée. Elle doit également porter, outre les indications signalétiques fondamentales, les mentions suivantes :

- instruments de la classe II :

INTERDIT POUT TOUTE TRANSACTION
CONDITIONS REGLEMENTAIRES
D'UTILISATION : + 10 °C/+ 30 °C

- instruments de la classe I :

INTERDIT POUT TOUTE TRANSACTION
NON VERIFIE PAR L'ETAT

Ces mentions figurent également à proximité immédiate du dispositif indicateur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 6 janvier 1996.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE

ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET
